

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président

Vu les articles L 1115-4-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la directive n° 1082/2006 du Parlement et du Conseil européens

Vu les articles 8 et 9 des statuts du GECT « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau »

Arrête

Article 1

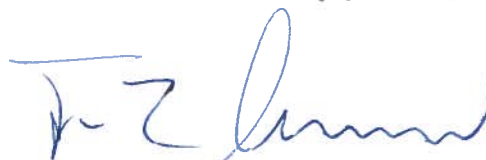
Délégation de signature est donnée à Madame Noëlle HERTAUT, Assistante de direction et comptable, à l'effet de signer pendant le congé maternité de Madame Anika KLAFFKE, Secrétaire Générale, (absence prévue du 31/05/2017 au 30/09/2017) les devis, mandats, titres, certificats administratifs relatifs aux ressources humaines, au fonctionnement administratif et aux dépenses et recettes du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ainsi que pour les subventions signées par le Président ou validées par une délibération. Madame Noëlle HERTAUT est également habilitée à signer les demandes de remboursements allant jusqu'à 1 000 € dans le cadre du fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme.

Article 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Offenburg, **18 AVR. 2017**



Frank SCHERER

Président

Transmis au Préfet le :

Affiché le : **27 AVR. 2017**

Certifié exécutoire :

